



Apprentissage & handicap

Quelles aides financières possibles par le FIPHFP ?

L'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap via l'**apprentissage** est une priorité du FIPHFP. Des aides financières sont possibles pour soutenir les employeurs dans cette démarche.

Toutes les aides disponibles du FIPHFP sont répertoriées par **fiches**, dans un [catalogue d'interventions](#).



AIDES À LA RÉMUNÉRATION ET AUX COÛTS DE FORMATION

Fiche n°7 RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI(E)

→ Le FIPHFP rembourse 80% de la rémunération brute de l'apprenti(e).

Conditions :

- À renouveler tous les ans
- Déduction faite des autres aides perçues par l'employeur

Modèle nécessaire en pièce jointe :

- [Etat déclaratif certifié conforme](#)

 Lien vers [simulateur du coût pour l'employeur](#)

Fiche n°24 FRAIS DE FORMATION

→ Prise en charge jusqu'à 10 000€/an du coût de la formation.

Conditions :

- À renouveler tous les ans
- Déduction faite des autres aides perçues par l'employeur

Fiche n°16 RÉMUNÉRATION DU MAITRE D'APPRENTISSAGE

→ Prise en charge de la rémunération du maître d'apprentissage.

Conditions :

- Plafond maximum :
 - 20 heures/mois
 - coût horaire maximum de 20,50€
 - hors prime exceptionnelle

Modèle nécessaire en pièce jointe :

- [Attestation tutorat](#)

Fiche n°8 ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE

→ Financement des aides humaines visant à soutenir l'apprenti(e), chez l'employeur ou au CFA.

Ex : Ingénierie pédagogique, aide humaine, adaptation des supports, etc.

Conditions :

- Prise en charge annuelle maximum : 520 fois le SMIC horaire brut
- À renouveler tous les ans
- Déduction faite des autres aides perçues par l'employeur



Fiche n°13 ADAPTATION DU POSTE DE TRAVAIL

→ Finance le surcoût des aménagements techniques pour compenser le handicap de la personne, chez l'employeur ou au CFA.

Ex : Acquisition de matériel, logiciel ou outillage, aménagement du poste ou du véhicule, etc.

Conditions :

- Plafond global de 10 000€
- Sur **prescription** du **médecin du travail**

Modèle nécessaire en pièce jointe :

- [Tableau de surcoût petit aménagement](#)

 Le matériel vous appartient, vous le récupérez en fin de formation !

Fiche n°5 AIDE AUX DEPLACEMENTS EN COMPENSATION DE HANDICAP

→ Finance les frais permettant de favoriser le transport sur le lieu de travail :

1. l'aménagement du véhicule (équipements adaptés).
2. par un mode de transport effectué par un prestataire externe ou organisé par l'employeur.

Conditions :

- Si les transports en commun sont inadaptés sur le plan de la mobilité et de la santé
- Sur **prescription** du **médecin du travail**

Modèle nécessaire en pièce jointe :

- [Tableau de surcoût frais déplacements](#)

ACTIONS FAVORISANT L'INSERTION PROFESSIONNELLE



Fiche n°4 AIDE AU PARCOURS VERS L'EMPLOI

→ Prime permettant de participer aux frais engagés dans le cadre d'un déménagement, achat d'un équipement pédagogique, ou d'une aide au parcours prescrite.

Ex : Achat d'un ordinateur, trousseau professionnel (tenue, outils...), permis de conduire, etc.

Conditions :

- Montant maximum : 750€
- Sur **prescription** du **médecin du travail**

Fiche n°9 PRIME AU RECRUTEMENT (PRIME EMPLOYEUR)

→ Prime à l'insertion durable versée à l'employeur (4 000€), si l'employeur recrute l'apprenti(e) de manière durable (CDI ou titularisation).

Besoin d'accompagnement ?

Antoine DESMIER
Réfèrent Handicap du CDG37
handicap@cdg37.fr
02.47.60.85.26

